

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Mercredi 5 septembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Les commissaires ont, tout d'abord, procédé à un échange de vues sur les problèmes que posait la réalisation des travaux d'équipement rural. Ils ont notamment souligné l'urgente nécessité de simplifier les procédures d'agrément et de financement des travaux et de promouvoir, dans le cadre départemental, la création de syndicats d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie agricole, susceptibles de seconder efficacement les collectivités locales.

Une délégation se rendra auprès du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, chargé de l'équipement rural, en vue de lui préciser la position de la commission sur ce problème.

M. Le Léanec a ensuite été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. La commission a décidé de procéder à l'audition des différentes parties intéressées à cette question. Elle entendra, au cours de sa prochaine séance, les représentants de l'Union nationale des coopératives agricoles de céréales (U. N. C. A. C.).

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS.

Mercredi 5 septembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 655, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation Nationale).

Après une brève discussion au cours de laquelle se sont fait entendre MM. Novat et Lassagne pour soutenir le projet gouvernemental et M. Canivez pour le critiquer, la commission unanime a désigné M. Lassagne comme rapporteur.

L'examen des articles a immédiatement été abordé.

Article premier. — L'alinéa premier, ouvrant un crédit de 850 millions au chapitre des bourses nationales, a été adopté à l'unanimité.

Le deuxième alinéa, donnant aux boursiers la possibilité d'être inscrits suivant la volonté des parents dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, a fait l'objet d'une demande de disjonction présentée par M. Lamousse au nom du groupe Socialiste et appuyée par M. Primet.

La commission a, par 16 voix contre 11, repoussé la disjonction de cet alinéa.

Une discussion s'est alors instaurée sur l'alinéa 3 qui prévoit que seront déterminées par décret les modalités d'octroi des

bourses et les conditions à remplir par les établissements recevant les boursiers nationaux.

M. Lamousse ayant suggéré de prévoir dans la loi le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé par le corps de l'Inspection générale, la commission a décidé de réserver cet alinéa en attendant l'audition de M. André Marie, Ministre de l'Education nationale.

La commission a renvoyé la suite de la discussion à 15 heures.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a approuvé dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 326, année 1951) complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts.

Puis, la commission a entendu M. André Marie, Ministre de l'Education nationale, sur le projet de loi (n° 655, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

Après avoir exposé l'économie du projet, le Ministre a répondu aux questions que lui ont posées divers commissaires, notamment sur les modalités d'octroi des bourses et les conditions que devront remplir les établissements privés susceptibles d'accueillir les boursiers nationaux.

A ce sujet, le Ministre a précisé que le Conseil supérieur de l'Education nationale avait été convoqué pour le 25 septembre prochain et qu'il serait consulté sur les modalités d'application prévues à l'article 1^{er} du projet de loi.

Après le départ du Ministre, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet.

L'alinéa 3 de l'article premier qui avait été réservé au cours de la séance du matin, a fait l'objet d'une longue délibération.

La question de savoir si les établissements privés susceptibles de recevoir les boursiers nationaux devaient présenter des conditions d'existence préalables à la loi s'est immédiatement posée, M. Manent ayant proposé cinq années d'existence préalable, M. Chaintron, 12 ans, tandis que M. Jean Berthoin suggérait d'admettre tous les établissements créés antérieurement au 1^{er} octobre 1950.

La commission, par 15 voix contre 13, a refusé d'envisager,

pour les établissements considérés, des conditions d'existence préalables à la loi.

Toujours à l'alinéa 3, M. Lamousse a suggéré d'insérer dans la loi une disposition visant le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé.

Au cours d'un large débat, M. Lassagne, d'accord sur le principe d'un contrôle pédagogique, a néanmoins estimé inutile de le prévoir dans le texte de la loi, ce contrôle pouvant être déterminé par le décret prévu à cet alinéa.

Par 16 voix contre 11, la commission a repoussé le principe de tout amendement, visant le contrôle pédagogique desdits établissements.

Enfin, la commission a décidé de reporter du 20 au 27 septembre 1951 la date de promulgation du décret prévu à l'article premier en raison de la convocation du Conseil supérieur de l'Education nationale fixée au 25 septembre.

L'ensemble de l'article premier a été adopté par 16 voix contre 11.

L'article 2, qui accorde 12 milliards de francs d'autorisation de programme pour les dépenses d'équipement scolaire, a été voté à l'unanimité.

L'article 3, concernant les mesures destinées à accélérer le rythme des constructions scolaires, a été adopté par 15 voix contre 9.

L'article 4, prévoyant la création de 700 postes d'instituteurs, a été adopté par 16 voix contre 8, la minorité ayant estimé insuffisant le chiffre proposé.

Une demande de disjonction de l'article 5 présenté par M. Chaintron a été repoussée par 16 voix contre 8 et une abstention.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, a été adopté par 16 voix contre 11.

En fin de séance, la commission a décidé par 11 voix et 6 abstentions de demander l'inscription du projet de loi considéré à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 septembre.

Judi 6 septembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — Dans le cadre des décisions prises par la com-

mission au cours de ses précédentes séances, M. Lassagne a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 655, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale).

Revenant sur sa décision prise la veille, la commission s'est ralliée au texte voté par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne la date du décret prévu à l'article premier du projet de loi.

Après un bref échange de vues, la commission a adopté le rapport de M. Lassagne.

Enfin, la commission, informée par son Président des délibérations de la Conférence des Présidents a, par 14 voix contre 7, maintenu sa décision de demander l'inscription du projet d'aide scolaire à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 septembre.

FINANCES

Mardi 4 septembre 1951. — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 384, année 1951) tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux dont elle a confié le rapport à M. Courrière. Estimant, d'une part, que lorsque l'article 37 de la loi de nationalisation parle de la valeur actuelle de la redevance tréfoncière fixée d'après la valeur du charbon, il faut entendre « valeur à la date où les droits ont été transférés », c'est-à-dire le 28 juin 1946, et craignant, d'autre part, que la revalorisation d'une catégorie d'indemnité ne constitue un précédent financièrement dangereux, la commission a décidé, à mains levées, par 6 voix contre 3 et 2 abstentions, d'émettre un *avis défavorable* à l'adoption de la proposition de loi.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951. (Education Nationale).

Jeudi 6 septembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 655, année 1951) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education Nationale).

Elle a adopté, à mains levées, par 8 voix contre 7 et 2 abstentions, la question préalable posée par M. Primet.

Au cours d'une seconde séance, elle a chargé M. Courrière du rapport pour avis de ce projet de loi, en remplacement de M. Jean Berthoin, rapporteur général.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 6 septembre 1951. — *Présidence de M. Schwartz, secrétaire.* — M. Soldani a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 450, année 1951), tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Ses conclusions, tendant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE.

Mardi 5 septembre 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné les amendements au rapport de M. Delalande (n° 615, année 1951) sur le projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé.

Elle a adopté à l'unanimité les amendements suivants :

— n° 1 de M. Yves Jaouen ;

— nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de M. Courrière (au nom de la commission des finances). L'amendement n° 2 a toutefois été modifié en la forme.

Par contre, les amendements nos 8 et 9 de M. Courrière ont été rejetés, le premier, par 4 voix contre 2 et 2 abstentions, le second, à la majorité de 4 voix, 4 commissaires s'étant abstenus.

D'autre part, il a été décidé que le Ministre des Finances et des Affaires économiques ne donnerait pas un agrément aux sociétés de crédit différé, mais une simple autorisation.

De plus, le Ministre pourra demander au Tribunal de commerce du siège social de prononcer la dissolution de toute entreprise de crédit différé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

— arrêt de la souscription de nouveaux contrats depuis six mois ;

— impossibilité de consentir, dans un certain délai, les prêts demandés, sur la base des adhésions déjà recueillies ;

— promesses fallacieuses ;

— inexistance d'un actif réalisable suffisant ;

— fonctionnement dans des conditions non conformes à la réglementation en vigueur ou aux statuts.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Geofroy, le projet de loi (n° 423, année 1951) relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

Les articles *premier* et 2 ont été adoptés sans modification.

L'article 3, tendant à « recriminaliser » l'infanticide, a été supprimé par 3 voix contre 2, 3 commissaires s'étant abstenus.

Article 4. — (Nouveau texte proposé pour l'article 312 du Code pénal.)

L'alinéa 10 a été supprimé.

En ce qui concerne l'alinéa 12, la commission a estimé qu'il était inutile d'exiger le concours des deux circonstances aggravantes prévues (tortures et actes de barbarie) l'habitude devant, à elle seule, dans le cas visé, entraîner la peine de mort.

En outre, dans le texte des alinéas 11 et 12, le mot « sévices » a été remplacé par les mots suivants « blessures, coups, privation d'aliments ou de soins ».

Article 5. — La commission a supprimé cet article, jugeant que les individus majeurs auteurs de crimes ou délits commis contre les enfants devaient comparaître devant les juridictions ordinaires et non devant les tribunaux pour enfants.

Articles 6 et 7. — Ces articles ont été supprimés comme étant devenus inutiles.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 5 septembre 1951. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu M. André Morice, Ministre de la Marine marchande.

Le Ministre a fait un rapide tour d'horizon des problèmes en suspens. Il a particulièrement insisté sur celui de l'aide à la construction navale, en annonçant la signature prochaine du décret d'application de la loi récemment votée.

Sur une question du Président, le Ministre s'est déclaré d'accord pour entreprendre un aménagement du marché du poisson. Celui-ci tendrait à donner satisfaction aux producteurs, trop souvent lésés par des baisses de prix qui ne profitent pas aux consommateurs. La réforme devrait aboutir, en outre, à un élargissement du marché par une stabilisation et un abaissement des prix de détail.

Le Président, en prenant acte de ces déclarations, a souligné l'intérêt que présenterait une telle politique au moment précis où le Gouvernement s'efforce d'obtenir une diminution du prix de la viande : le succès de l'« opération beefteck » serait facilité si le consommateur trouvait sur le marché du poisson de mer de bonne qualité, en quantité suffisante et à des prix abordables.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 4 septembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté le projet d'avis de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 387, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan.

M. Bousch avait estimé qu'il n'était pas possible de ne pas tenir compte des avis défavorables dont la commission avait été informée de la part des divers services techniques intéressés. Dans ces conditions, l'adoption de la proposition de loi semblait

prématurée. En conséquence, la commission a décidé de s'opposer au passage à la discussion des articles.

La commission a décidé le dépôt d'une proposition de résolution tendant à l'adoption des conclusions formulées dans le rapport (n° 33, année 1951) de M. Armengaud sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine et en Afrique du Nord.

Jeudi 6 septembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — L'ordre du jour, qui comportait l'examen officieux du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, a été reporté à une prochaine réunion faute de quorum.

Un échange de vues a eu lieu sur les prochains travaux de la commission.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE.

Jeudi 6 septembre 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu l'avis de M. Jozeau-Marigné favorable aux conclusions du rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 317, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré.

La commission a décidé de déposer un amendement à l'alinéa 2 de l'article premier de la proposition afin que la qualité de sinistré soit particulièrement prise en considération par le juge de référé ayant à prononcer une expulsion.